

53. L'Église romaine est relativement plus étendue que les autres sociétés chrétiennes. Nous serions en droit de la comparer, pour l'expansion relative, à chacune d'elles prise séparément, puisque la véritable catholicité ne va pas sans l'unité de communion et de foi<sup>a</sup>; mais elle ne craint pas d'être mise en parallèle avec la masse des sectes protestantes et des sectes grecques, elle les dépasse toutes ensemble par le chiffre de ses adhérents.

#### Objections contre la catholicité.

54. *Première objection.* — Il est faux de dire que la foi de l'Église romaine ait pénétré chez tous les peuples. Cette Église n'est donc pas vraiment catholique.

*Réponse.* — La catholicité requise pour l'Église n'est pas une catholicité absolue, mais une catholicité morale. Par le fait que l'Église romaine s'étend en même temps à la plus grande partie de l'univers connu, elle mérite la note de catholicité. Jamais l'Église, dans le cours de sa longue existence, n'a négligé d'envoyer des missionnaires dans les régions du monde accessible. L'impossibilité seule a mis obstacle à son zèle de propagation.

55. *Deuxième objection.* — Les brahmanistes, les bouddhistes et peut-être même les musulmans sont plus nombreux que les catholiques.

*Réponse.* — La catholicité a été donnée par Jésus-Christ à son Église comme un caractère qui la distinguât des sociétés pseudo-chrétiennes, et non des religions des infidèles. Celles-ci, du reste, quel que soit le nombre de leurs adhérents, ne sont pas répandues partout; et là où elles existent, aucune d'elles ne constitue une société où règne l'unité de communion et de foi.

56. *Troisième objection.* — On ne peut nier que le protestantisme ne soit fort répandu et ne tende de plus en plus à se répandre, par l'action surtout de l'Église anglicane, dont les missionnaires vont par tout l'univers distribuer des bibles.

*Réponse.* — Actuellement, la diffusion du protestantisme n'est pas vraiment universelle ni comparable à celle de l'Église romaine.

<sup>a</sup> On l'a dit avec raison : « Il y a partout des hérétiques, mais non les mêmes hérétiques partout, tandis que les catholiques, quoiqu'ils soient partout dispersés, sont partout les mêmes. »

A supposer qu'à l'avenir le protestantisme possède la catholicité matérielle, il n'aura jamais la catholicité formelle, qui consiste dans la triple unité doctrinale, rituelle et administrative.

57. *Quatrième objection.* — La catholicité de l'Église romaine n'a pas été perpétuelle. Que de pertes lui ont fait subir, dans les siècles passés, les ariens, les nestoriens, les eutychéens, les grecs schismatiques, les musulmans, les réformés!

*Réponse.* — Malgré ces défections, l'Église romaine a toujours conservé dans sa communion la plus grande partie des chrétiens, et un grand nombre d'adhérents dans les régions dissidentes. Bien plus, c'est comme une loi constante de l'Église que, toutes les fois qu'elle a subi des pertes dans certains pays, elle les a compensées ailleurs. Ainsi pendant que les sectateurs d'Arius, de Nestorius, d'Eutychès, se détachaient d'elle, elle s'étendait en Illyrie, en Irlande, en Angleterre, dans la Frise, dans la Germanie méridionale et occidentale. Elle retrouvait en Pologne, dans la Germanie septentrionale et orientale et dans la Scandinavie, ce qu'elle perdait par le schisme de Photius et les conquêtes des musulmans. Les dommages que lui causait en Europe la Réforme, au seizième siècle, recevaient une compensation dans les Indes, au Japon, au Brésil, au Mexique et en d'autres contrées du nouveau monde.

#### 4. Apostolicité de l'Église romaine.

##### Apostolicité d'origine.

58. L'Église romaine ne date pas, comme les sectes protestantes et les sectes grecques, d'une époque postérieure à celle des Apôtres. Qu'on suive, en remontant de siècle en siècle, la série des générations catholiques, elles forment une chaîne unique, sans solution de continuité, ne s'arrêtant qu'au siècle où les Apôtres fondèrent l'Église de Jésus-Christ. Si un chrétien contemporain de saint Pierre avait vécu jusqu'à nos jours sans abandonner jamais la société à laquelle il avait été déjà incorporé, c'est dans l'Église romaine qu'il se trouverait, c'est au Pape actuellement régnant qu'il adhérerait d'esprit et de cœur.

59. On essayerait vainement de nier l'origine apostolique de l'Église romaine. Cette Église est un fait assez éclatant, assez considérable, pour que l'histoire, si elle était d'origine purement



humaine, en fit mention. L'histoire nous dirait par qui et comment, en dehors des Apôtres, elle a été instituée, s'est accrue et a pris sa forme définitive. Là-dessus, l'histoire est muette, et l'on a tenté sans succès de la faire mentir.

#### Apostolicité de doctrine.

60. L'Église romaine a maintenu pure et intacte la doctrine enseignée par les Apôtres. Les hérétiques modernes, malgré leurs efforts, n'ont pu signaler aucune modification dans le dogme et dans la morale; et les apologistes catholiques, à l'abri des écrits des Pères et des monuments archéologiques, ont établi la parfaite identité de l'enseignement apostolique et de l'enseignement actuel de l'Église romaine.

#### Apostolicité de ministère.

61. L'Église romaine présente une suite de Pontifes qui, depuis les Apôtres jusqu'à nous, se succèdent sans interruption, sous l'autorité de Pierre. Si on demande à l'évêque de Rome, successeur de Pierre, comment il remonte aux Apôtres, il répond en montrant, en chaque siècle, la chaîne sans fracture des Pontifes qui ont occupé la chaire de saint Pierre et qui le relie à ce fondement de l'Église. Si on demande à un évêque particulier comment il descend des Apôtres, il répond que c'est par Pierre qui l'a envoyé, et dans la communion duquel il continue à vivre. Le siège de Rome a été fondé par Pierre; tous les autres sièges épiscopaux ont été fondés par les Apôtres ou par les Pontifes romains, successeurs de Pierre. On n'en citerait pas un seul qui n'ait de cette manière une origine apostolique. C'est de plus une règle inviolable, toujours observée dans l'Église, que tout évêque qui se sépare du Pape, ou tout prêtre qui se sépare de son évêque, soit privé de la juridiction qui lui avait été conférée.

D'où il suit que la mission qu'exercent les pasteurs de cette Église leur vient de Jésus-Christ par les Apôtres, à qui il a été dit: *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie.* L'Église romaine a ainsi traversé tous les temps par une durée non interrompue, depuis les Apôtres jusqu'à nous; elle est seule héritière des Apôtres, seule elle a une mission divine.

#### Objections contre l'apostolicité.

62. *Première objection.* — Tous les dogmes rejetés par le protestantisme ont été inventés par l'Église romaine. Celle-ci n'est donc pas apostolique dans sa doctrine.

*Réponse.* — Il n'est pas un seul dogme de l'Église romaine qui ne soit contenu dans le dépôt de la révélation, c'est-à-dire dans la sainte Écriture et les traditions apostoliques. Ceux que le protestantisme a le plus en horreur, la primauté du Pape, la rémission des péchés au tribunal de la pénitence, le sacrifice de la messe, la présence réelle, le culte de la très sainte Vierge et des Saints, etc., sont reproduits dans les inscriptions ou les images des catacombes<sup>1</sup>: preuve matérielle qu'ils étaient l'objet de la croyance des premiers fidèles.

Indépendamment des preuves directes de leur origine apostolique, ils ont en leur faveur l'argument de prescription. L'Église est en possession de ses affirmations; c'est à ses adversaires à la déloger, en prouvant par qui et comment tel ou tel dogme a été introduit dans le monde. Or, non seulement les protestants ont échoué dans cette tentative, mais ils ne sont pas même d'accord entre eux sur les dogmes apostoliques, les uns regardant comme fondamental ce qui pour d'autres est non fondamental.

63. *Deuxième objection.* — De temps à autre l'Église romaine met au jour de nouvelles définitions de foi. Or, une définition nouvelle est un dogme nouveau.

*Réponse.* — Une nouvelle définition dogmatique n'est autre chose que la déclaration authentique de l'apostolicité d'une doctrine; déclaration par laquelle l'Église, en vertu de son autorité infaillible, met cette doctrine hors de controverse. Par conséquent, une définition nouvelle, loin de ruiner l'apostolicité doctrinale, ne sert qu'à la confirmer.

64. *Troisième objection.* — La succession des Pontifes sur le siège de Rome est incertaine, car les auteurs les plus anciens ne sont pas d'accord quand il s'agit de désigner les premiers Pontifes de cette Église.

*Réponse.* — Il n'y a pas de désaccord sur la succession, mais seulement sur l'ordre de la succession ou sur la distinction de quelques personnages. Saint Pierre a-t-il eu immédiatement pour

<sup>1</sup> Cf. MARTIGNY, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes.*



successeur saint Lin ou saint Clément? Saint Clément se trouve-t-il entre saint Clet et saint Anaclét? Saint Clet et saint Anaclét ne seraient-ils pas le même personnage? Ce sont des questions historiques dont la solution est de nulle importance en ce qui concerne la succession ininterrompue des Pontifes sur le siège de Pierre.

65. *Quatrième objection.* — Peut-on croire que certains Papes du dixième siècle, tels que Jean XII, Benoît IX, aient été les successeurs de saint Pierre? Et même ne compte-t-on pas parmi les Papes une femme qui a occupé le Saint-Siège dans l'intervalle qui s'est écoulé entre Léon IV et Benoît III?

*Réponse.* — L'indignité d'un sujet ne lui enlève pas son autorité.

Quant à la fameuse papesse Jeanne, c'est une fable ridicule et invraisemblable exploitée par des protestants ignorants ou de mauvaise foi, et qui a été rejetée par les écrivains les plus instruits des diverses sectes, Blondel, Casaubon, Bayle, Chamier, Dumoulin, Bochart, Basnage, Jurieu, etc.

66. *Cinquième objection.* — Pendant le grand schisme d'Occident, où il y eut en même temps deux et même trois Papes, il n'y avait pas d'apostolicité dans l'obédience qui suivait le Pape illégitime, et dans l'autre l'apostolicité était douteuse.

*Réponse.* — De ces Papes, l'un était légitime, et par conséquent le chef apostolique de l'Église. De lui dérivait la mission de tous les pasteurs de chaque obédience, car tous les pasteurs ne voulaient dépendre que d'un seul Pape dont l'élection était valide devant Dieu; et le Pape qui était à la tête d'une obédience ne considérait point comme schismatiques les pasteurs de l'autre obédience. La succession apostolique n'était donc pas interrompue, et la mission pastorale légitime ne faisait point défaut.

67. *Sixième objection.* — Dans les interrègnes, la succession apostolique est forcément interrompue.

*Réponse.* — Les choses devant se prendre humainement, il n'y a pas alors d'interruption. C'est ainsi que, dans une monarchie élective, les souverains sont dits se succéder sans interruption, bien qu'à la mort de l'un d'eux il s'écoule un intervalle de temps avant l'élection de son successeur.

68. *Septième objection.* — Certaines Églises dissidentes, comme l'Église russe, l'Église nestorienne, l'Église anglicane, peuvent

présenter une succession non interrompue d'évêques, depuis l'époque où elles furent fondées. Elles sont donc apostoliques au même titre que l'Église romaine.

*Réponse.* — Cette succession n'est que matérielle et non formelle, parce que les évêques de ces Églises ne sont point en communion avec le successeur de Pierre.

### 5. Conclusion.

69. A l'Église romaine seule, nous venons de l'établir, appartiennent les caractères de la véritable Église : l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité.

70. Elle seule possède les propriétés de la véritable Église : la visibilité, la perpétuité, l'indéfectibilité et l'infailibilité.

La visibilité. Depuis les Apôtres jusqu'à l'heure présente, dans la plus grande partie du monde connu, l'Église romaine a offert à tous les yeux le spectacle d'une société extérieure composée de pasteurs enseignant, baptisant, imposant des lois, et de fidèles enseignés, baptisés, obéissant à ces lois; partout et toujours elle a paru, comme l'avaient annoncé les prophètes, comme une montagne sur les sommets<sup>1</sup>, comme l'assemblée<sup>2</sup> dans laquelle, du couchant à l'aurore, une oblation pure est offerte au nom du Seigneur<sup>3</sup>.

La perpétuité. L'Église romaine a pu voir, à différentes époques, un plus ou moins grand nombre de ses enfants l'abandonner et se constituer en sociétés séparées, prétendant chacune au titre de véritable Église de Jésus-Christ; mais aucune de ces sectes ne l'a remplacée; les unes ont disparu, les autres donnent le spectacle de la confusion et de l'anarchie comme les sectes protestantes, les autres le spectacle de la stagnation et de la stérilité, comme les sectes schismatiques, seule l'Église catholique s'est perpétuée une, vivante, féconde en œuvres de sainteté<sup>a</sup>.

<sup>a</sup> « Seule debout, de toutes les institutions de cette époque, l'Église catholique fait remonter la pensée au temps où la fumée des sacrifices s'élevait du Panthéon, et où les léopards et les tigres bondissaient dans l'amphithéâtre de Flavien. Les plus superbes maisons royales sont d'hier, lorsqu'on les compare à la succession des souverains Pontifes... La papauté a vu commencer tous les gouvernements, et nous n'avons aucune assurance qu'elle ne les verra pas tous finir. Elle était grande et respectée avant que les Saxons eussent mis le pied en Bretagne, avant que les Francs eussent franchi le Rhin, lorsque l'éloquence grecque fleurissait encore dans la ville d'Antioche, lorsque les idoles étaient

<sup>1</sup> Isae, II, 3. — <sup>2</sup> Ps. XXXIX, 9; XXI, 22, 27. — <sup>3</sup> Malach., I, 11.



*L'indéfectibilité.* L'Église romaine est telle aujourd'hui, telle à travers les âges, qu'elle a été fondée par Jésus-Christ; elle a conservé la constitution que l'Homme-Dieu lui a donnée, les prérogatives dont il l'a dotée; elle est demeurée immuable, inaccessible à toutes les causes de changement, victorieuse de toutes les forces dissolvantes.

*L'infailibilité.* Seule l'Église romaine ose se proclamer infail-  
lible; seule elle peut prouver qu'elle n'a jamais erré ni varié en matière religieuse et morale, et qu'elle a gardé intact le dépôt de la révélation contenu dans la sainte Écriture et les traditions apostoliques.

71. Seule, enfin, l'Église romaine a obéi au précepte du Sauveur : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; » toujours et partout elle a proclamé, à la face de toutes les tyrannies, son indépendance et sa liberté. « Il faut convenir, dit le protestant Alexandre Vinet, que l'Église catholique ne s'est jamais laissé absorber par l'État. Il faut lui rendre cette justice; elle n'a jamais connu la servitude, et n'a jamais donné son indépendance pour prix des faveurs qu'on lui offrait. Elle ne dédaigne pas de commander, mais elle dédaigne encore plus d'obéir, et c'est sa gloire, gloire pure et digne d'envie. »

72. Ainsi l'Église romaine, à l'exclusion de toutes les sectes dissidentes, possède et a toujours possédé tous les caractères, toutes les propriétés, toute la perfection sociale, dont Jésus-Christ a revêtu son Église. Elle est donc l'Église de Jésus-Christ, l'héritière de Jésus-Christ et des Apôtres; elle est la société des serviteurs de Dieu sur la terre, l'arche unique du salut.

#### AUTEURS A CONSULTER

M<sup>SR</sup> BESSON. — *L'Église, œuvre de l'Homme-Dieu*, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> conf.

Le P. MONSABRÉ. — *Conférences de Notre-Dame*, carême de 1886.

Le P. OLIVIER. — *Conférences théologiques*, conf. 52<sup>e</sup>. — *Le catholicisme et le progrès*, conf. 96-104.

encore adorées dans le temple de la Mecque. Peut-être existera-t-elle encore dans toute sa splendeur, lorsqu'un voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra dans la solitude s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres pour esquisser les ruines de Saint-Paul. » (MACAULAY, historien protestant.)

Le P. DAVID. — *Theologia dogmatica generalis. Tractatus de Ecclesia*, t. I. Pars prima, *De divinitate Ecclesie romanæ*.

M<sup>SR</sup> DE SALINIS. — *Divinité de l'Église*, tome III, p. 1-112.

BALMÈS. — *Le Protestantisme comparé au Catholicisme*.

CHANTREL. — *Histoire des Papes*.

DE MAISTRE. — *Lettres à un jeune homme sur l'inquisition espagnole*.

BARTHÉLEMY. — *Erreurs et mensonges historiques*, tomes I, II et III.

AUDIN. — *Histoire de Léon X*.

JAUGEY. — *Dictionnaire apologétique*. Articles : Dogme catholique (Développement du), Alexandre VI, La Saint-Barthélemy, Célibat ecclésiastique, Confession, Esclavage, Hors de l'Église point de salut, Jean Huss, Indulgences, Inquisition, Jeanne (la papesse), Miracle, Nantes (Révocation de l'édit de), Ordres religieux, Progrès, Richesses ecclésiastiques, La science et l'Église, Syllabus.

#### RÉSUMÉ

**Application des caractères de l'Église de Jésus-Christ à l'Église romaine.** — Seule, entre toutes les sociétés chrétiennes, l'Église romaine possède les caractères de l'Église fondée par Jésus-Christ; seule, elle est une, sainte, catholique et apostolique.

**Unité de l'Église romaine.** — L'Église romaine possède : 1<sup>o</sup> l'unité de droit, c'est-à-dire un principe propre à produire et à conserver parmi ses membres l'unité de communion et de foi. Ce principe, c'est la suprême autorité gouvernementale et doctrinale, qui réside dans le siège de Pierre, et dont l'exercice constant a pour résultat, en éliminant les schismatiques et les hérétiques, de maintenir dans l'Église romaine une inviolable unité. — Elle possède : 2<sup>o</sup> l'unité de fait, soit l'unité de communion, soit l'unité de foi. Encadrés dans une puissante hiérarchie, les catholiques, à toutes les époques, malgré ce qui peut les différencier et même les diviser sous d'autres rapports, ne forment, dans les choses spirituelles, qu'un seul corps, une seule famille, un seul troupeau. Ils sont et ont toujours été unanimes dans la profession de la même doctrine. Partout, dans leurs églises, on enseigne et on reçoit les mêmes dogmes et les mêmes préceptes de morale; partout on administre les mêmes sacrements; partout on prêche la soumission au souverain Pontife et aux évêques institués par lui pour le gouvernement de chaque diocèse.

**Objections.** — 1<sup>re</sup> Obj. Avant le concile du Vatican, il y a eu désaccord parmi les catholiques sur le sujet en qui réside l'autorité suprême de l'Église, et, aujourd'hui encore, on dispute sur les conditions requises pour qu'une



décision du Pape soit considérée comme infaillible. Donc l'Église romaine ne possède pas essentiellement l'unité de droit. — *Rép.* Les divergences signalées ne portent aucune atteinte à cette unité; en pratique, les catholiques ont toujours admis et admettent que, « quand Rome a parlé, la cause est finie ». — 2<sup>e</sup> *Obj.* Si le principe d'autorité était plus efficace que celui du libre examen, il aurait empêché la naissance des hérésies et des schismes. — *Rép.* Le principe d'autorité a pour but et pour effet, non d'empêcher le schisme et l'hérésie, mais d'unir dans la vérité ceux qui s'y rattachent, tandis que le libre examen a pour résultat inévitable la dissolution de toute secte qui en fait sa règle. — 3<sup>e</sup> *Obj.* La grande variété de liturgies, de disciplines, etc., qui existe dans l'Église romaine, est contraire à l'unité de communion et de foi. — *Rép.* L'unité de l'Église n'a pour objet que ce qui est d'institution divine, mais non les choses qui sont d'institution ecclésiastique. — 4<sup>e</sup> *Obj.* Une foule de catholiques travaillent à ruiner l'autorité du Pape et des évêques. — *Rép.* S'ils agissent ouvertement, ils ne sont plus catholiques, mais apostats; secrètement, ce sont des membres morts de l'Église. — 5<sup>e</sup> *Obj.* L'Église romaine s'est écartée de la doctrine des Apôtres, en introduisant dans son symbole de nouveaux articles de foi. — *Rép.* Elle a développé cette doctrine, mais ne l'a pas altérée; progresser n'est pas changer. — 6<sup>e</sup> *Obj.* Les opinions diverses des théologiens et leurs discussions nombreuses sont la preuve que l'unité de foi ne règne point dans l'Église romaine. — *Rép.* Ces opinions et ces discussions, n'ayant point pour objet les dogmes révélés et définis, ne nuisent point à l'unité que Jésus-Christ a promise à son Église.

**Sainteté de l'Église romaine.** — L'Église romaine possède : 1<sup>o</sup> La *sainteté de droit*; car ses dogmes, ses préceptes moraux, son culte et sa discipline fournissent aux fidèles les moyens les plus efficaces pour devenir saints. — 2<sup>o</sup> La *sainteté de fait*. En dehors de la sainteté commune, qui s'est toujours manifestée dans l'Église romaine, surtout par les œuvres de miséricorde, cette Église n'a cessé de produire, à toutes les époques, des saints proprement dits. Depuis le seizième siècle particulièrement, où la Réforme l'accusait d'être inféconde, on compte une foule de personnages canonisés ou béatifiés dont l'histoire et la mémoire des peuples ont gardé le plus précieux souvenir. La sainteté de l'Église s'est constamment manifestée aussi par le don surnaturel des miracles, qui atteste la sainteté des serviteurs de Dieu. Ce don n'a pas cessé vers la fin du troisième siècle, comme l'ont soutenu les protestants, du moins ceux qui n'ont pas été jusqu'à nier la possibilité du miracle. Depuis le quatrième siècle jusqu'à nos jours, il s'est opéré un nombre incalculable de prodiges divers qu'on ne peut pas révoquer en doute sans ôter toute valeur à la certitude historique. — Enfin la sainteté de l'Église ne s'est pas moins manifestée par son zèle constant à propager la foi, et, avec elle, les lumières de la civilisation. Ce zèle a toutes les qualités que demande l'esprit évangélique : il est pur et désintéressé, d'une patience invincible, souvent couronné par le martyre. Aussi, béni de Dieu, a-t-il obtenu les plus admirables succès.

**Objections contre la sainteté de droit.** — 1<sup>re</sup> *Obj.* L'hostilité dont l'Église romaine a été universellement et perpétuellement l'objet, est une preuve que son enseignement et ses lois répugnent à la nature. — *Rép.* Cette hostilité, prédite par Jésus-Christ, s'explique par l'opposition que l'Église romaine, identique au pur christianisme, rencontre, soit dans l'orgueil et les passions sensuelles, soit dans la fausseté des esprits exclusifs qui ne voient pas le milieu

que tient la vérité catholique entre les excès contraires. — 2<sup>e</sup> *Obj.* L'Église romaine est l'ennemie de la liberté. — *Rép.* Aucune institution en ce monde n'a enseigné et constamment défendu la liberté comme l'a fait l'Église romaine : la liberté naturelle contre les manichéens, les luthériens, les calvinistes, les jansénistes et les déterministes de nos jours; la liberté de conscience contre la tyrannie du pouvoir civil; la liberté individuelle contre les esclavagistes. Il n'y a pas, au contraire, de pires ennemis de la liberté que ceux qui accusent l'Église d'être hostile à la liberté. — 3<sup>e</sup> *Obj.* L'Église romaine, en contraignant les peuples d'embrasser la foi, quand elle l'a pu, n'a point respecté la liberté de conscience, comme on le voit par l'exemple de Charlemagne et de Louis XIV. — *Rép.* On ne prouvera jamais que l'Église n'a pas veillé avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé, malgré lui, d'embrasser la foi catholique. Ce n'est pas à elle qu'il faut attribuer les agissements de Charlemagne et de Louis XIV. — 4<sup>e</sup> *Obj.* L'institution du tribunal de l'Inquisition par l'Église, au moyen âge, prouve qu'elle est antipathique à la liberté de conscience. — *Rép.* L'institution de ce tribunal par l'Église, de concert avec les princes qui le réclamaient, à une époque où l'hérésie était regardée comme le plus grand des crimes, non seulement parce qu'elle menaçait la foi des faibles, mais parce qu'elle portait le trouble et le désordre au sein de la société civile, dont elle brisait l'unité, cette institution eut, même en Espagne, les plus salutaires effets. Les inquisiteurs qui méritent toute réprobation sont les protestants et les révolutionnaires, qui se sont acharnés à noyer la foi catholique dans le sang. — 5<sup>e</sup> *Obj.* L'Église, en frappant d'anathème les libertés modernes, a montré qu'elle est incompatible avec la liberté. — *Rép.* Prises dans le sens que leur donnent les ennemis du catholicisme, les libertés dites modernes consistent dans le prétendu droit de penser, de dire, d'enseigner tout ce qu'on veut, sans tenir compte des lois divines. L'Église, en condamnant ces libertés, qui ne sont autre chose que la licence, loin de se montrer incompatible avec la liberté, défend, au contraire, les droits de la vraie liberté et confirme les enseignements de la vraie philosophie. — 6<sup>e</sup> *Obj.* L'Église, par le *Syllabus*, a déclaré la guerre au droit nouveau, à la société moderne, et s'est affirmée l'ennemie irréconciliable du progrès et de la civilisation. — *Rép.* Les propositions condamnées par le *Syllabus* se réduisent, au fond, à proclamer la liberté absolue, en d'autres termes, le droit à l'irréligion, à l'immoralité, au despotisme pour les gouvernements, à la révolte pour les gouvernés. L'Église a le droit et le devoir de condamner ces pernicieux principes, qui ne peuvent que causer la perte des âmes et des révolutions perpétuelles dans les États. — 7<sup>e</sup> *Obj.* Il y a dans l'Église romaine des points de doctrine, comme la confession et les indulgences, qui ne servent qu'à entretenir le vice; des institutions, comme les ordres religieux et le célibat ecclésiastique, qui sont des sources de désordre; des dévotions, comme celle de la sainte Vierge et du Sacré-Cœur, qui sont plus scandaleuses qu'édifiantes. — *Rép.* Ceux qui attaquent ainsi l'Église romaine sont ces hommes dont saint Paul dit que, devenus semblables à des animaux, ils ne comprennent rien aux choses spirituelles.

**Objections contre la sainteté de fait.** — 8<sup>e</sup> *Obj.* Les guerres injustes, exterminations, mesures intolérantes, provoquées ou approuvées par l'Église romaine, telles que les croisades contre les musulmans, les albigeois et les hussites, le massacre de la Saint-Barthélemy, les persécutions de Louis XIV contre les protestants, prouvent manifestement que cette Église n'est pas sainte. — *Rép.* Dans les croisades contre les musulmans, les albigeois et les



hussites, l'intervention de l'Église a eu pour but et pour résultat le salut de l'Europe et le maintien de l'ordre social. Quant à la Saint-Barthélemy et aux persécutions de Louis XIV contre les protestants, l'Église y est complètement étrangère. — 9<sup>e</sup> *Obj.* Les scandales sans nombre que l'histoire relève contre le clergé, tant séculier que régulier, comme la barbarie et les désordres honteux parmi les fidèles, protestent contre la sainteté que s'attribue l'Église romaine. — *Rép.* Ces scandales et ces désordres, que la malveillance a beaucoup exagérés, sans tenir compte des vertus que la doctrine catholique a fait pratiquer à un si grand nombre, prouvent seulement que tous les membres de l'Église ne sont pas saints, et permettent de conclure que, si, malgré ces scandales et ces désordres, l'Église n'a point succombé, c'est qu'elle est d'institution divine. — 10<sup>e</sup> *Obj.* Le culte catholique est un instrument de vénalité; les fidèles doivent rétribuer tous les services du ministère religieux. — *Rép.* Des ressources étant nécessaires pour vivre et entretenir les églises, les ministres du culte ont le droit, conformément à l'enseignement de Jésus-Christ et des Apôtres, de les demander aux fidèles. Il est faux, du reste, qu'une indemnité soit fixée pour tous les services du ministère religieux. — 11<sup>e</sup> *Obj.* Les miracles dont se prévaut l'Église romaine ne reposent que sur le témoignage d'une plèbe ignorante et superstitieuse. — *Rép.* Ils sont attestés par des savants aussi bien que par des ignorants; la science, d'ailleurs, n'est pas nécessaire pour constater le miracle. — 12<sup>e</sup> *Obj.* Tous ces miracles ne sont que supercherie et hallucination. — *Rép.* La sagesse des règles que suit l'Église dans les procès de béatification et de canonisation suffit à faire justice de cette inepte assertion.

**Catholicité de l'Église romaine.** — L'Église romaine possède : 1<sup>o</sup> la *catholicité de droit*, c'est-à-dire qu'il y a en elle une force d'expansion qui lui permet de se répandre par toute la terre en conservant son identité; car obligée, suivant le commandement du Sauveur, de se propager le plus possible, elle a une doctrine, une constitution et une discipline telles, que rien ne s'oppose à ce qu'elle fasse accepter l'Évangile de toute créature sans être exposée, quelque extension qu'elle prenne, à se diviser en sociétés multiples, parce qu'elle a, dans l'autorité suprême du souverain Pontife, un principe indéfectible d'unité. — Elle possède : 2<sup>o</sup> la *catholicité de fait*, car il n'y a pas de pays où elle ne soit connue, où elle ne fasse entendre sa voix, et elle est relativement plus étendue que toutes les autres sociétés chrétiennes.

*Objections.* — 1<sup>re</sup> *Obj.* L'Église romaine n'a pas pénétré chez tous les peuples; elle n'est donc pas vraiment catholique. — *Rép.* La catholicité requise pour l'Église de Jésus-Christ est une catholicité *morale*, non *absolue*. — 2<sup>e</sup> *Obj.* Les infidèles sont plus nombreux que les catholiques. — *Rép.* La catholicité a été donnée par Jésus-Christ à son Église comme un caractère qui la distinguât des sociétés pseudo-chrétiennes, et non des religions des infidèles, lesquelles, d'ailleurs, ne sont pas répandues partout. — 3<sup>e</sup> *Obj.* Le protestantisme, grâce à l'Angleterre, est appelé à se répandre sur toute la terre. — *Rép.* A supposer qu'il possède un jour la catholicité *matérielle*, il n'aura jamais la catholicité *formelle*, parce que l'unité lui fera toujours défaut. — 4<sup>e</sup> *Obj.* Les pertes qu'ont fait subir à l'Église romaine les schismes et les hérésies font que sa catholicité n'a pas été perpétuelle. — *Rép.* Malgré ces déflections, qu'elle réparait amplement à mesure qu'elles se produisaient, l'Église romaine a toujours conservé dans sa communion la plus grande partie des chrétiens et un grand nombre d'adhérents dans les sectes dissidentes.

**Apostolicité de l'Église romaine.** — L'Église romaine possède : 1<sup>o</sup> l'*apostolicité d'origine*; car, en remontant de siècle en siècle, on voit les générations catholiques former une chaîne unique, sans solution de continuité; ne s'arrêtant qu'à l'époque où les Apôtres fondèrent l'Église de Jésus-Christ; — 2<sup>o</sup> l'*apostolicité de doctrine*; les hérétiques, en effet, n'ont jamais pu signaler aucune différence dans le dogme et dans la morale, entre l'enseignement apostolique et l'enseignement actuel de l'Église romaine. — 3<sup>o</sup> l'*apostolicité de ministère*; car elle présente une suite de pasteurs qui, depuis les Apôtres jusqu'à nous, se succèdent sans interruption sous l'autorité de Pierre. Le siège de Rome, fondé par Pierre, n'a cessé d'être occupé jusqu'à présent par une suite ininterrompue de Pontifes; tous les autres sièges épiscopaux ont été fondés par les Apôtres ou par les Pontifes romains successeurs de Pierre. D'où il suit que la mission qu'exercent les pasteurs de l'Église romaine leur vient de Jésus-Christ par les Apôtres.

*Objections.* — 1<sup>re</sup> *Obj.* Tous les dogmes rejetés par les protestants ont été inventés par l'Église romaine; celle-ci n'est donc pas apostolique dans sa doctrine. — *Rép.* Il n'est pas un seul dogme de l'Église romaine qui ne soit dans les saintes Écritures et dans les traditions apostoliques. Ceux que le protestantisme a le plus en horreur, la primauté du Pape, le sacrifice de la messe, le culte de la très sainte Vierge et des saints, etc., se trouvent reproduits dans les inscriptions ou les images des catacombes: preuve qu'ils étaient l'objet de la croyance des premiers fidèles. — 2<sup>e</sup> *Obj.* De temps à autre, l'Église romaine met au jour des dogmes nouveaux. — *Rép.* Une définition d'un dogme contenu dans le dépôt de la révélation n'est pas un dogme nouveau. — 3<sup>e</sup> *Obj.* Les auteurs ne sont pas d'accord dans la désignation des premiers Pontifes de l'Église romaine; donc la succession des Pontifes de cette Église est incertaine. — *Rép.* Il n'y a pas désaccord sur la succession, mais seulement sur l'ordre de la succession ou sur la distinction de quelques personnages. — 4<sup>e</sup> *Obj.* On ne peut croire que certains Papes du dixième siècle soient les successeurs de saint Pierre; une femme a même occupé le siège pontifical. — *Rép.* L'indignité d'un sujet ne lui enlève pas l'autorité; quant à la fameuse papesse Jeanne, c'est une fable ridicule, rejetée par les écrivains les plus instruits de la Réforme. — 5<sup>e</sup> *Obj.* Pendant le grand schisme d'Occident, où il y eut en même temps deux et jusqu'à trois Papes, il n'y avait pas d'apostolicité dans l'obédience qui suivait le Pape illégitime, et, dans l'autre, l'apostolicité était incertaine. — *Rép.* L'un de ces Papes étant légitime, et par conséquent le chef apostolique de l'Église, c'est de lui que dérivait la mission de tous les pasteurs de chaque obédience. — 6<sup>e</sup> *Obj.* Dans les interrègnes, la succession apostolique est forcément interrompue. — *Rép.* Les choses devant se prendre humainement, il n'y a pas alors interruption. C'est ainsi que, dans les monarchies électives, les souverains sont dits se succéder sans interruption. — 7<sup>e</sup> *Obj.* Certaines Églises dissidentes peuvent présenter une succession non interrompue d'évêques; elles sont donc aussi elles-mêmes apostoliques. — *Rép.* Cette succession n'est que *matérielle*, parce que les évêques de ces Églises ne sont point en communion avec le successeur de Pierre.

**Conclusion.** — L'Église romaine possède seule les caractères de la véritable Église de Jésus-Christ: l'*unité*, la *sainteté*, la *catholicité* et l'*apostolicité*; elle en possède aussi les *propriétés*, c'est-à-dire la *visibilité*, la *perpétuité*, l'*indéfectibilité* et l'*infaillibilité*; elle a toujours et partout, conformément au précepte du Sauveur, proclamé, à la face de toutes les tyrannies, son indépen-



dance et sa liberté : elle est donc l'Église de Jésus-Christ, l'héritière de Jésus-Christ et des Apôtres, la Société des serviteurs de Dieu sur la terre, l'arche unique du salut.

TABLEAU SYNOPTIQUE

APPLICATION DES CARACTÈRES DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST A L'ÉGLISE ROMAINE	Unité de l'Église romaine	Unité de droit	Dans un principe propre à unir les fidèles dans un lien indissoluble et à opposer une digue insurmontable à l'esprit de division. Ce principe est l'autorité suprême du Pontife romain.
		Unité de fait	Tous les catholiques ne forment qu'un seul troupeau, soumis aux pasteurs hiérarchiquement établis. Tous sont unanimes dans la profession de la même doctrine.
	Sainteté de l'Église romaine	Sainteté de droit	Désaccord des catholiques, avant le concile du Vatican, sur le sujet de l'autorité suprême dans l'Église. Schismes et hérésies dans l'Église, malgré le principe d'autorité. Défaut d'unité dans l'Église, par suite de la variété des liturgies. L'autorité du Pape et des évêques, attaquée par une foule de catholiques. Introduction dans l'Église de nouveaux articles de foi. Opinions diverses des théologiens.
		Sainteté de fait	Dans la parfaite pureté de sa doctrine. Dans l'efficacité de ses moyens de sanctification. Saints éminents, à partir du seizième siècle. Miracles perpétuellement opérés dans l'Église. Zèle constant, désintéressé, patient, efficace, à propager la foi.
	Sainteté de l'Église romaine	Objections	Hostilité universelle et perpétuelle contre l'Église romaine : preuve que sa doctrine répugne à la nature. L'Église romaine, adversaire de la liberté. La foi, imposée par force. Charlemagne et Louis XIV. L'Inquisition. Condamnation par l'Église des libertés modernes. Le <i>Syllabus</i> . Doctrines, institutions et pratiques contraires à la sainteté. Guerres injustes, mesures intolérantes, provoquées ou approuvées par l'Église. Scandales et désordres dans le clergé et dans les fidèles. Le culte catholique, instrument de vénalité. Miracles reçus sur la témoignage d'une plèbe ignorante et superstitieuse. Tous ces miracles, supercherie ou hallucination.

APPLICATION DES CARACTÈRES DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST A L'ÉGLISE ROMAINE

Catholicité de l'Église romaine	Catholicité de droit	Dans sa propriété d'adaptation à tous les peuples. Dans le principe d'autorité que conserve son identité.
	Catholicité de fait	Extension de l'Église dans tout l'univers. Sa supériorité numérique sur les autres sociétés chrétiennes.
Apostolicité de l'Église romaine	Objections	L'Église romaine n'a pas pénétré chez tous les peuples. Elle a moins d'adhérents que la religion des infidèles. Elle sera un jour surpassée par le protestantisme. Sa catholicité n'a pas été perpétuelle, par suite des pertes que lui ont fait subir les hérésies.
	Apostolicité d'origine	L'Église romaine a commencé avec les Apôtres. Impossibilité d'établir le contraire.
Apostolicité de l'Église romaine	L'apostolicité de doctrine	Aucune innovation dans sa doctrine. Identité de son enseignement avec celui des Apôtres, établie par les apologistes.
	L'apostolicité de ministère	Succession ininterrompue de ses pasteurs jusqu'aux Apôtres. Comment chaque pasteur peut établir sa mission apostolique.
Conclusion	Objections	Tous les dogmes rejetés par les protestants, inventés par l'Église romaine. Introduction de nouveaux dogmes. Succession incertaine des premiers Papes. Papes inadmissibles ; la papesse Jeanne. Apostolicité nulle ou douteuse, à l'époque du grand schisme d'Occident. Succession interrompue pendant les interrègnes. Églises dissidentes, possédant une succession ininterrompue de pasteurs.
	Conclusion	L'Église romaine possède tous les caractères et toutes les propriétés de l'Église fondée par Jésus-Christ. Elle est donc la véritable Église.